

Commune de
Belleville-sur-Meuse

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

«Vu pour être annexé à la délibération du 15/10/2015 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Belleville-sur-Meuse,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 13/03/2014
APPROUVÉ LE : 15/10/2015

Etude réalisée par :



agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
19 rue de Molière
49400 Saumur
Tél. 06 31 97 09 13



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS DU PADD	5
1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	5
Orientation n°1 : Stabiliser voire augmenter la population afin de pérenniser les équipements scolaires et périscolaires	5
Orientation n°2 : Développer une mixité résidentielle adaptée à la demande en logements	5
Orientation n°3 : Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs accessibles et desservis	5
Orientation n°4 : Développer les coutures urbaines entre les quartiers de Belleville-sur-Meuse et de Verdun	5
2. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT.....	6
Orientation n°1 : Redéfinir le contexte foncier en matière de développement des zones d'activités existantes	6
Orientation n°2 : Favoriser le développement des activités agricoles.....	6
Orientation n°3 : Permettre le développement éventuel des activités de loisirs.....	6
Orientation n°4 : Favoriser le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement.....	6
3. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLE ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	7
Orientation n°1 : Préserver et protéger la vallée de la Meuse.....	7
Orientation n°2 : Préserver et protéger le massif boisé et les boisements isolés	7
Orientation n°3 : Protéger les paysages et espaces naturels potentiellement soumis à la pression foncière	7
4. OBJECTIFS FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	8
Orientation n°1 : Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain	8
Orientation n°2 : Comblent les vides urbains et les dents creuses	8
Orientation n°3 : Requalifier les friches industrielles	8
Orientation n°4 : Organiser le développement urbain en continuité de l'existant.....	8

PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une nouvelle pièce du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Selon **l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme** introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, art. 19, I, 5°, b :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD a fait l'objet d'un débat sur les objectifs de développement durable au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 23 février 2012.

LES ORIENTATIONS DU PADD

1. Orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme

Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme définissent les orientations retenues par la Commune de Belleville-sur-Meuse en matière d'habitat (projections démographiques), de transports et déplacements.

Orientation n°1 : Stabiliser voire augmenter la population afin de pérenniser les équipements scolaires et périscolaires

- Atteindre une légère accélération de **la croissance démographique actuelle** en visant une augmentation de 10% de la population en 20 ans (soit environ 300 habitants supplémentaires, et environ 170 à 180 nouveaux logements environ, c'est-à-dire 8 logements en moyenne par an).

Orientation n°2 : Développer une mixité résidentielle adaptée à la demande en logements

- Proposer une **diversité dans le mode d'occupation** des résidences principales : locatif et accession à la propriété.
- Proposer une **mixité dans les types** de résidences principales : lots libres de tailles variées, individuel dense, logements collectifs.

Orientation n°3 : Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs accessibles et desservis

- Prendre en compte la **topographie** et les **possibilités de connexion aux secteurs urbanisés et aux équipements existants** (les réseaux notamment) dans le choix des zones de développement de l'urbanisation.
- Imposer la desserte par les **modes de déplacement doux** (piétons, cycles...), et **l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** dans les zones de développement de l'urbanisation.

Orientation n°4 : Développer les coutures urbaines entre les quartiers de Belleville-sur-Meuse et de Verdun

- Permettre une **desserte par Verdun des zones de développement futur** en incitant à la création de cheminements entre le Quartier Bayard et l'espace Driant, donnant sur la rue St-Michel et le chemin des Bouillères à Verdun.

2. Orientations générales des politiques d'équipement

Les orientations générales des politiques d'équipement définissent les orientations retenues par la Commune de Belleville-sur-Meuse en matière de développement des communications numériques, de développement économique et d'équipement commercial, et de développement des loisirs.

Orientation n°1 : Redéfinir le contexte foncier en matière de développement des zones d'activités existantes

- Privilégier le développement de la **zone d'activités du Wameau** à travers un projet intercommunal en réflexion.
- Stopper le développement de la **zone d'activités des Quinze Quart** à l'arrière de la RD 964 afin de préserver les espaces agricoles formant un espace tampon avec le lotissement du Grand Trise.
- Limiter le développement de la **zone industrielle de Montgrignon** en ne maintenant en zone à vocation économique que les parcelles déjà bâties et/ou desservies par les réseaux.

Orientation n°2 : Favoriser le développement des activités agricoles

- Rendre possible le **développement des activités agricoles** sur le territoire communal.

Orientation n°3 : Permettre le développement éventuel des activités de loisirs

- Rendre possible le **développement des loisirs** tout en prenant en compte le contexte foncier local et en menant une réflexion intercommunale sur les besoins en loisirs.
- Prendre en compte les loisirs implantés dans la vallée de la Meuse.
- Prendre en compte le circuit de moto-cross installé à l'Est du territoire.

Orientation n°4 : Favoriser le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement

- Prendre en compte la **desserte des communications numériques** dans les projets de développement de l'urbanisation.

3. Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricole et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientation n°1 : Préserver et protéger la vallée de la Meuse

- Protéger les **milieux aquatiques et zones humides de la vallée de la Meuse** dans le cadre de la préservation des continuités écologiques des trames bleues instaurées par la loi portant engagement national pour l'environnement et en cohérence avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse.
- Assurer la préservation du **site Natura 2000** inscrit dans la vallée de la Meuse.
- Prendre en compte le **caractère inondable de la vallée de la Meuse** à travers notamment le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi).

Orientation n°2 : Préserver et protéger le massif boisé et les boisements isolés

- Protéger les milieux concernés par la **Zone Spéciale de Conservation Corridor de la Meuse** (réseau Natura 2000).
- Assurer la **préservation des espaces concernés par des inventaires scientifiques** de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).
- Protéger les **massifs boisés et petits boisements isolés** sur le plateau agricole et ce dans le cadre de la préservation des continuités écologiques des trames vertes instaurées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

Orientation n°3 : Protéger les paysages et espaces naturels potentiellement soumis à la pression foncière

- Préserver du mitage de l'urbanisation les **coteaux de Belleville-sur-Meuse** et protéger les **vergers** encore existants.
- Maintenir en site naturel la partie de l'**ancienne carrière de Montgrignon** en cours de remblaiement.

4. Objectifs fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation n°1 : Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain

- Définir le **besoin en surfaces à urbaniser de manière cohérente et raisonnée** en fonction des objectifs communaux et du potentiel déjà existant dans les parties agglomérées (espaces à requalifier et vides urbains).
- Fixer des **principes de densité et de mixité** dans les zones d'extension future visant à limiter le gaspillage des surfaces constructibles.

Orientation n°2 : Comblers les vides urbains et les dents creuses

- Privilégier **l'urbanisation sur le court terme** des lieux-dits « Champ Dupuis » et « Fosse aux Moines » qui représentent **de vastes espaces vides au cœur des parties agglomérées**.

Orientation n°3 : Requalifier les friches industrielles

- Inciter à la **reconversion de la friche industrielle située au lieu-dit « Le Cognet »**, à l'interface des rues du Maréchal de Lattre de Tassigny et Pasteur.
- Requalifier le **site des anciens fours à chaux** localisé au lieu-dit « Les Gros Termes ».

Orientation n°4 : Organiser le développement urbain en continuité de l'existant

- Orienter le développement urbain vers les secteurs « des Brouillards » et du « Grand Trise » déjà en cours d'urbanisation depuis quelques années.
- Définir une réelle stratégie de développement urbain par un phasage de l'urbanisation permettant de cadrer et maîtriser l'évolution du bâti.

Commune de Belleville-sur-Meuse

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Orientations en matière d'urbanisme et d'équipements

- Comblir les vides urbains
- Requalifier les friches industrielles
- Organiser le développement de l'urbanisation en continuité de l'existant
- Développer les coutures urbaines entre Belleville et Verdun
- Développer la zone du Wameau
- Stopper le développement de la zone des Quinze Quarts
- Favoriser le développement des activités agricoles
- Développer les activités de loisirs

2. Orientations en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Préserver et protéger la vallée de la Meuse
- Préserver et protéger les boisements
- Protéger les paysages et espaces naturels potentiellement soumis à la pression foncière

